PORTES LÈS VALENCE
LA VILLE

ARRETE N°26/442

Le Maire de la commune de Portes-lès-Valence,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-24 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du maire,
Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas d'utiliser les terrains de football et de rugby du stade Gabriel Coullaud dans de bonnes conditions de sécurité et d'entretien,

ARRÊTE

Article 1 : Suite aux conditions climatiques, et au vu de l'état actuel des terrains, l'accès est interdit sur l'ensemble des installations du stade Gabriel Coullaud du **samedi 14 au dimanche 15 novembre 2026**.

Le terrain extérieur reste accessible pendant la période de fermeture.

Article 2 : Les associations utilisatrices seront informées de cette décision par copie du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Nationale de Portes-lès-Valence et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 13 novembre 2026

Le Maire

P/O
Antonin KOSZULINSKI
Adjoint

MAIRIE DE PORTES-LÈS-VALENCE (DRÔME)

Geneviève GIRARD

1 place de la république
26800 Portes-lès-Valence

Tél accueil : 04 75 57 95 00
Tél cabinet : 04 75 57 95 15

www-portes-les-valence.fr
facebook : Ville de Portes-les-valence.fr